

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Acheteur*

Ministère chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée par arrêté préfectoral n°13-2025-11-07-00019 du 10 novembre 2025

### *Objet de la consultation*

RN 85 – Fontaine de la Forge PR 65+700 – Surveillance du glissement

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 23 décembre 2025 à 22 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>2-1. Définition de la procédure.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>2-3. Nature de l'attributaire.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-4. Variantes.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-5. Marchés similaires.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-6. Cadre de la négociation.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-9. Délai de validité des offres.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-10. Propriété intellectuelle.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>2-12. Clauses sociales et environnementales.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>3-1. Solution de base.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>3-2. Variantes.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>4-1. Sélection des candidatures.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>4-2. Jugement et classement des offres.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>11</u></b>
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</b>	<b><u>11</u></b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b><u>12</u></b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b><u>13</u></b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations concernent :

Les prestations du marchés consistent en la surveillance d'un glissement situé sur le site de « fontaine de la forge » sur le RN85 (département 04) au PR 65+900. Le pan de falaise a été instrumenté en 2019 et suivi depuis. Le précédent suivi a fait l'objet de la création d'un protocole.

L'objet de l'actuel marché est de :

- \* Prendre connaissance du modèle géotechnique, du dispositif instrumental et du protocole déjà mis en œuvre.
- \* Proposer une mise à jour et actuellement de ces derniers pour les 4 prochaines années
- \* Recueillir les données, les traiter, les transmettre et mettre en œuvre le protocole et le suivi instrumental du site pendant 4 ans

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

RN 85 – Fontaine de la Forge PR 65+700 – Département 04

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-5. Marchés similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, après passation d'un ou plusieurs marchés négociés en application de l'article R-2122 du CCP.

La nature des prestations similaires pourra concerter des relevés complémentaires. Le montant de ces prestations ne pourront pas représenter plus de 15 % du marché initial

## **2-6. Cadre de la négociation**

Sans objet.

## **2-7. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Demande de transmission du BEGES de l'entreprise.

Clause :

Préambule

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les titulaires qui y sont soumis\*, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en oeuvre lors du précédent bilan. Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé.

Ainsi, le titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement communique à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé.

Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché.

Également, si le BEGES communiqué au stade de la candidature ou après la notification du marché arrive à échéance durant l'exécution de ce dernier, un nouveau BEGES (et son plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le titulaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document. »

\*Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les

régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact environnemental de l'exécution du marché, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Sensibilisation du personnel affecté au marché aux enjeux environnementaux,
- Mise à disposition dématérialisée des documents et livrables via un espace partagé.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;

Bordereau 1 : Pièces contractuelles

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;

Bordereau 2 : Pièces non contractuelles

- Le Détail Estimatif.

#### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier :**

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des Prix Unitaires : cadre joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du bordereau des prix joint.

- **Un mémoire justificatif et explicatif** comportant les parties suivantes, dans l'ordre :

1. La présentation de la structure de la ou des entreprises répondant au marché. Cette partie de 6 pages maximum abordera la présentation générale de l'entreprise et son activité en lien avec la présente consultation (son historique ; ses secteurs d'activités ; son organisation, ses effectifs et son chiffre d'affaire sur le secteur d'activité de la présente consultation ; ses références sur des prestations similaires)
2. Le CV et les références sur des prestations similaires de la ou des personnes en charge des prestation. Cette partie se limitera à 2 pages maximum par personne.

3. La méthodologie et l'organisation mises en place pour répondre aux trois grandes phases du marché, c'est à dire :
  - \* Prendre connaissance du modèle géotechnique, du dispositif instrumental et du protocole déjà mis en œuvre.
  - \* Proposer une mise à jour et actuellement de ces derniers pour les 4 prochaines années
  - \* Recueillir les données, les traiter, les transmettre et mettre en œuvre le protocole et le suivi instrumental du site pendant 4 ans .

Cette partie de 6 pages maximum présentera l'organisation de l'équipe mise en place (fonctionnement entre la ou les personnes interlocutrice principale de la DIRMED et les autres collaborateur de l'entreprise), la méthodologie prévue afin de répondre aux problématiques et demandes de chaque phase du présent marché (en identifiant les jalons des divers rendus). Un planning macro couvrant l'ensemble des tranches sera le bienvenu sachant que le premier bon de commande couvrira ces 3 phases.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

### **3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la

notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique au regard du mémoire justificatif et explicatif demandé au 3-1.2 selon les sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• La capacité de l'entreprise à mener à bien le marché conformément aux exigences de la DIRMED (2 points).</li></ul>	60 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>Ce sous critère sera seulement jugé sur la base de la première partie du mémoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'expérience, l'autonomie et la compétence de la ou des personnes en charge du marché. <b>(4 points)</b></li> </ul> <p>Ce sous critère sera seulement jugé sur la base de la deuxième partie du mémoire. Il prend principalement en compte le profil individuel de l'interlocuteur principal de l'entreprise pour la DIRMED, mais aussi le profil individuel des personnes en soutien.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation et la méthodologie mise en place pour répondre de façon pertinente et dans les temps imposés aux demandes de la DIRMED. <b>(4 points)</b></li> </ul> <p>Ce sous critère sera seulement jugé sur la base de la troisième partie du mémoire. Il prend en compte la cohérence de l'organisation d'équipe mise en place, l'identification des enjeux qui découlent des problématiques de la DIRMED, de la pertinence de la méthodologie mise en place afin de livrer les rendus dans les temps.</p>	
<p><b>Note valeur technique Nt(n) = 60 x (total de points « technique » offre (n) / total de points « technique » le plus élevé obtenu parmi toutes les offres).</b></p> <p>L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur le critère technique se voit donc attribuer une note valeur technique de 60.</p>	
<p>Le prix des prestations évalué au regard du document financier La note de l'offre n sera donnée par la formule :</p> <p><b>Np (n) = 40 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre)</b></p> <p>L'offre ayant le prix le moins élevé se voit donc attribuer une note de 40.</p>	40 %

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

Barème sous-critère	2	4
Très bon	2	4
Bon	1,5	3
Moyen	1	2
Insatisfaisant	0,5	1
Très insatisfaisant	0	0

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale ( $N_g$ ) établie de la manière suivante :

$$N_g = N_p + N_t$$

*dans laquelle :*

$N_p$  = note attribuée au critère prix,

$N_t$  = note attribuée au critère valeur technique.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**La transmission d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique mentionnée au sein de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et

de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

SPEP - PPOA

16, rue Antoine Zattara CS 70 248

13 331 Marseille cedex 3

Copie de sauvegarde pour : RN 85 – Fontaine de la Forge PR 65+700 –  
Surveillance du glissement

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de regroupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet" ou clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.